



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agences en douane

Question écrite n° 8221

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation des entreprises de transitaires du Nord - Pas-de-Calais dans la perspective de 1993. En effet, l'Acte unique européen et l'ouverture des frontières entre les pays de la CEE devraient conduire à une restriction de l'activité d'agence en douane exercée par les transitaires qui auront à faire face à une reconversion d'une partie importante de leur personnel. La région Nord - Pas-de-Calais compte plus de 90 entreprises exerçant les fonctions de transitaires qui emploient environ 3 000 personnes affectées au rôle d'agents en douanes. Or l'administration des douanes, partenaire essentiel des transitaires, semblerait décidée à supprimer plusieurs de ses bureaux situés sur les frontières, et avoir opté pour le renforcement de bureaux intérieurs. Dans cette optique le maintien de quelques centres de dédouanement aux frontières apparaîtrait comme un atout pour le Nord - Pas-de-Calais qui pourrait ainsi matérialiser sa vocation de région marchande. Afin de permettre aux transitaires de préparer dès maintenant leur reconversion dans les meilleures conditions, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour favoriser une concentration entre ces professionnels des transports et d'administration des douanes.

Texte de la réponse

Reponse. - L'achèvement du grand marché intérieur, prévu pour la fin de 1992, ne peut manquer d'avoir des repercussions sur les méthodes de travail de l'administration des douanes et l'activité des professionnels du transport et du dédouanement. Beaucoup d'incertitudes entourent encore les modalités pratiques et le calendrier selon lequel le projet de construction européenne entrera progressivement dans les faits. Un dispositif douanier reparti sur l'ensemble du territoire restera à l'évidence nécessaire pour assurer le contrôle du trafic commercial avec les pays tiers, amené à se développer, ainsi que les contrôles qui demeureront indispensables dans les échanges intracommunautaires en fonction du degré de réalisation de l'objectif d'intégration. C'est pourquoi il ne saurait être envisagé de supprimer la totalité des bureaux de douane dans les zones frontalières intracommunautaires. Un bon nombre d'entre eux devront être maintenus pour assurer la fonction de « bureaux intérieurs » de la Communauté, notamment dans les zones de forte densité industrielle et humaine telle la région Nord - Pas-de-Calais. Dans le but de préparer la nouvelle carte de dédouanement de la région, la concertation avec les professionnels, qui a d'ailleurs toujours existé, se poursuit afin de dégager des orientations communes concernant la localisation des services. Actuellement, elle est surtout axée sur le lancement du projet de création du centre international de Roncq - Neuville-en-Ferrain, auquel la douane est étroitement liée, et dont l'ouverture est prévue pour la fin de l'année. Toutefois, les partenaires de la douane, professionnels du transport et commissionnaires en douane, doivent être conscients de ce que la nécessaire reconversion à laquelle ils devront se plier d'ici à 1993 ne dépend que très marginalement d'options propres à cette administration dont la mission est de prendre en compte les données de la vie économique et de s'y adapter, et non de les freiner ou de les contrarier.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8221

Rubrique : Douanes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 206